



Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

## SERVICE DES SOINS DE SANTE

**Correspondant :** Cellule Soins de santé mentale

**E-mail :** psy@riziv-inami.fgov.be

**Nos réf :** Psy-Ort/2024/008

Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

**A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour adultes**

**A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour enfants et adolescents**

**A l'institution perceptrice**

En cc : la coordinatrice/le coordinateur de réseau

**Bruxelles, le 22 octobre 2024**

### **Fiches de groupe des psychologues/orthopédagogues cliniciens.**

L'article 5 §§ 1 et 2 de la convention du 20 décembre 2023 relatif au financement des fonctions psychologiques dans la première ligne via les réseaux de santé mentale, prévoit qu' "Un programme est élaboré dans une fiche qui reprend l'objectif, la méthodologie, le groupe cible, le nombre d'interventions, la manière dont les participants seront impliqués, le nombre minimum de participants et une référence à des sources montrant la base EBP du programme (en cours de construction ou déjà décidé) dans le contexte de cette convention ».

Dans la circulaire aux réseaux n° 2024/004, un modèle de fiche a été fourni et il a été demandé aux réseaux d'envoyer les fiches complétées à l'INAMI.

L'INAMI a depuis reçu plus de 600 fiches complétées. Nous tenons à remercier les réseaux pour la collecte et l'envoi des fiches.

Nous tenons à souligner que la réception des fiches ne signifie pas qu'elles ont été approuvées en termes de contenu et/ou de qualité par les administrations de l'INAMI ou du SPF Santé publique. Compte tenu du grand nombre de fiches, une méthodologie pour leur traitement harmonieux est en cours d'élaboration. En effet, l'objectif des fiches reste l'échange d'informations en fonction de la qualité des soins. Dans un souci de partage d'informations de qualité, les fiches reçues ne sont pas encore publiées par l'INAMI ou le SPF Santé Publique dans l'attente d'un processus de validation.

Toutefois, après approbation par le réseau de santé mentale, l'offre peut déjà être mise en œuvre. Comme indiqué à l'article 5, paragraphes 1 et 2, le prestataire est tenu d'offrir des soins psychologiques de qualité.

Nous voulons également soutenir les réseaux dans l'évaluation critique des fiches contenant les pratiques d'EB qui leur sont proposées par les psychologues/orthopédagogues cliniciens. Ce soutien passe notamment par l'organisation de sessions de formation pour les psychologues/orthopédagogues cliniciens et par la poursuite du développement de critères en collaboration avec Evikey.

Au sein des réseaux, l'évaluation des fiches devrait être effectuée par un organe multidisciplinaire interne aux réseaux. Il est recommandé d'impliquer (au moins) le(s) coordinateur(s) local(aux) dans cet organe et un expert en contenu sur les soins psychologiques de groupe dans les soins primaires. Avant que les fiches ne soient transmises à l'INAMI/au SPF Santé publique, les réseaux ont une responsabilité importante dans l'évaluation des fiches sur différentes dimensions. Les critères suivants rappellent les dimensions à prendre en compte dans l'évaluation de chaque fiche en application de la convention.

- Gestion de la population
  - o = cette offre de groupe fait partie d'une offre de réseau suffisamment diversifiée et est conforme aux (besoins de) la population locale et aux groupes cibles vulnérables, ainsi qu'à l'offre de soins et d'aide sociale déjà existante dans la région.
- Analyse du contenu
  - o =cette offre de groupe s'inscrit dans la finalité et les modalités des séances de groupe mentionnées à l'article 5 de la convention sur les soins psychologiques dans les soins de santé de première ligne.
    - ⇒ La convention prévoit le remboursement des **soins psychologiques** dans le cadre des soins primaires. Proposer des cours d'exercices physiques tels que le yoga n'en fait pas partie.
    - ⇒ Attention particulière aux modalités de l'article 5, §§ 1 e. et 2 g., qui stipulent « *Le programme n'est pas axé sur des formes structurelles de contacts entre pairs, de travail communautaire ou de thérapie par le biais d'un grand nombre de séances visant à (re)socialiser les patients souffrant de problèmes chroniques ou de groupes de parole. En outre, il ne doit pas s'agir de programmes à caractère commercial* ».
- Base scientifique
  - o = cette offre est fondée sur des bases prouvées scientifiquement. Les preuves scientifiques sont mentionnées dans la fiche.
  - o Il est également important de préserver le caractère expérimental de l'offre, certaines interventions de groupe ne contenant que des éléments partiellement fondés scientifiquement. La fiche doit alors indiquer comment le prestataire procédera à l'évaluation des sessions (p.ex. notation par les participants).
  - o Vérification des aspects suivants :
    - ⇒ Des sources scientifiques sont-elles mentionnées ?
    - ⇒ Si possible : les sources font-elles référence à une (des) technique(s) *appliquée(s) dans le domaine* de l'accompagnement psychologique ?
- Complétude de l'offre : l'offre de groupe est suffisamment définie. Si ce n'est pas le cas, des précisions peuvent être demandées au prestataire. La description contient tous les éléments nécessaires pour procéder à l'évaluation susmentionnée.

Enfin, nous constatons que nous avons déjà reçu une multitude de fiches portant sur un certain nombre de thèmes et/ou de méthodologies. Par conséquent, dans l'attente de nouvelles instructions une fois le processus de validation établi, nous vous demandons de ne plus nous envoyer que des fiches qui couvrent un thème de contenu et/ou une méthodologie de travail que vous ne nous avez pas encore fournis.

Nous vous remercions de votre collaboration

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général du Service  
des soins de santé - INAMI